



Check-list pour l'autocontrôle d'appartements/chalets mis en location saisonnière et de maisons individuelles de moins de 3 niveaux

Bases légales :

- Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977, article 8, Inspection des bâtiments ;
- Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12.12.2001, article 8, Contrôles périodiques des immeubles, alinéa 2 : *A l'exception des maisons individuelles à un ou deux niveaux, les inspections se font au moins tous les cinq ans dans les bâtiments servant exclusivement d'habitation, tous les trois ans dans les bâtiments abritant une exploitation peu dangereuse et tous les ans dans les bâtiments recevant du public ou présentant des risques spéciaux.*

Pour les maisons individuelles à un ou deux niveaux, les contrôles périodiques sont de la responsabilité des propriétaires selon le principe de l'autocontrôle au moyen de la check-list ci-dessous.

Installations de chauffage et locaux annexes	Oui	Non
Un expert a-t-il contrôlé le local et les installations de chauffage mazout/gaz/bois ? Si oui une vignette l'attestant est placée sur votre appareil de chauffage.		
Les locaux de chauffage et citerne sont-ils débarrassés des matériaux combustibles étrangers à l'installation ?		
Le nettoyage des installations thermiques, cheminées /poêles a-t-il été effectué par l'entreprise de ramonage agréée selon les dispositions de l'ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées du 12.12.2001 ?		
Une distance suffisante de minimum 80cm entre la cheminée et les objets combustibles (rideau, canapé, meuble, ...) doit être respectée ?		
Avez-vous une grille métallique devant le foyer de salon pour éviter la projection d'étincelles ?		
Avez-vous annoncé votre nouvelle installation de chauffage à l'administration communale et au maître-ramoneur ? (en cas d'installation remplacée)		
Les locaux annexes (garage, grenier, chaufferie, cave, escalier, ...) doivent toujours être en ordre et pas encombré de matériel, est-ce le cas ?		
Installations d'extinction	Oui	Non
Est-ce qu'un extincteur est présent dans le logement ?		
Est-ce que l'extincteur est fixé au mur et révisé tous les 3 ans ?		
Appareils ménagers	Oui	Non
Etes-vous conscient du danger potentiel des cuisinières, radiateurs, soufflants, réchauds, fers à repasser qui produisent de la chaleur ?		

Eteignez-vous la TV, radio, machine à café etc. toujours par l'interrupteur principal ?		
Faites-vous réparer vos installations et appareils défectueux immédiatement par un spécialiste ?		
Bougies / Sapin de Noël		
Eteignez-vous toujours les bougies quand vous quittez la pièce ?		
Est-ce que les bougies sont bien fixées sur des bougeoirs non inflammables ?		
Est-ce que votre sapin de Noël est bien fixé sur une base solide et a-t-il suffisamment d'eau ?		
Respectez-vous une distance de 30 cm entre les bougies et les matériaux combustibles ?		
Avant d'installer des guirlandes lumineuses, vérifiez-vous leur état et lisez-vous le mode d'emploi ?		
Grils et réchauds	Oui	Non
Est-ce que votre gril est posé de façon stable sur une surface incombustible à une distance adéquate des matériaux combustibles ?		
Avec le gril à charbon, utilisez-vous un allumeur au lieu du liquide d'allumage dangereux ?		
Est-ce que vous entreposez les bouteilles à gaz à l'extérieur du bâtiment ?		
Est-ce que vous utilisez un gel comme combustible plutôt que de l'alcool à brûler qui est particulièrement dangereux pour vos réchauds ?		
Cigarettes / Mégots / Cendres	Oui	Non
Renoncez-vous à fumer au lit et ne jetez-vous jamais négligemment les mégots ?		
Est-ce que vous évacuez les cendres/mégots dans un récipient incombustible ?		
Ramenez-vous les piles usagées chez votre fournisseur ? (les jeter à la poubelle peut être dangereux !)		
Enfants	Oui	Non
Est-ce que les allumettes et briquets sont rangés hors de portée des enfants ?		
Savez-vous que les enfants doivent apprendre, sous la surveillance des adultes, à être prudent avec le feu ?		
Comportement en cas d'incendie	Oui	Non
Connaissez-vous le comportement en cas d'un incendie : Alarmer via le téléphone numéro 118 – sauver – éteindre ?		
Est-ce que les consignes de sécurité sont-elles placées de manière visiblement dans l'appartement/chalet ?		